

ASSEMBLEE NATIONALE12 avril 2005

RÉGULATION DES ACTIVITÉS POSTALES
(Deuxième lecture) - (n° 2157)**AMENDEMENT**

N° 64

présenté par

MM. BROTTE, GOURIOU, HABIB, NAYROU, VERGNIER, Mmes LEBRANCHU,
GAUTIER, PERRIN-GAILLARD, ROBIN-RODRIGO, MM. COHEN, GIACOBBI, GLAVANY,
GAUBERT, LAUNAY, TERRASSE
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

TITRE

Dans le titre du projet de loi, substituer au mot :

« régulation »,

le mot :

« dérégulation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement annonce la véritable philosophie de ce projet de loi et l'ambition du Gouvernement pour La poste. En effet, la vision minimaliste du secteur réservé, voire même sa disparition programmée en 2009, et l'absence de contraintes sérieuses fixées aux opérateurs traduisent parfaitement l'ambition première de déréguler le secteur postal.